

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-063

~~~~~

## SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2022

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie (arrivée en cours de séance), DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise*

**ABSENTS :** *néant*

Madame QUESTROY Claudine a été élue secrétaire.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE<br/>SUITE A DES DEMISSIONS</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

La commune peut disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre. Actuellement le nombre d'adjoints est de quatre.

Suite à la démission de M. TROMBERT Fabrice de sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint et de Mme NINOT Sophie de sa fonction de 3<sup>ème</sup> adjointe, ainsi que de leur mandat de conseiller municipal, démissions acceptées par lettres du 14 novembre 2022 par Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non à quatre du nombre des adjoints.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal étant désormais incomplet suite à ces deux démissions et à une précédente démission intervenue en 2020, l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'une élection municipale complémentaire si le conseil municipal décidait de pourvoir à la vacance des deux postes d'adjoint.

Le conseil municipal peut toutefois, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre. Il peut donc, en l'espèce, décider de supprimer un ou les deux postes d'adjoint vacants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour 10 – abstention 1) :

- **DECIDE** de fixer à deux le nombre de postes d'adjoint au maire,
- **PREND ACTE** que suite à ces démissions et au non-remplacement des adjoints démissionnaires, M. TUPIN-BRON Jean, actuel 2<sup>ème</sup> adjoint passe 1<sup>er</sup> adjoint et que M. DURIN Frédéric, actuel 4<sup>ème</sup> adjoint passe 2<sup>ème</sup> adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



La secrétaire de séance,  
Claudine QUESTROY

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*